

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: 37 (2000)
Heft: 1428

Rubrik: Aménagement du territoire

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 11.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

Comment éliminer une verrue du paysage?

Le cas des moulins de Rivaz.

QUE FAIRE DE l'énorme bâtisse, six étages, des moulins de Rivaz, verrue en plein Lavaux? Ils sont aujourd'hui désaffectés. L'histoire va vite. Dans les années soixante encore, Coop faisait pression sur l'autorité politique pour que soit autorisé un agrandissement.

Il est question aujourd'hui d'utiliser le volume bâti pour en faire des logements de haut standing. La visée est certainement illégale ou alors les restrictions fortes adoptées après le succès de l'initiative «Sauver Lavaux» ne seraient plus appliquées. Car la création de logements impliquerait un nouveau plan d'affectation, non recevable.

Faut-il conserver ces bâtiments comme signe historique d'une industrialisation qui utilisait même l'énergie des torrents se déversant dans le lac? Que quelque chose en garde la trace visible, soit, mais une telle emprise permanente dans cet espace unique ne peut être justifiée par l'histoire. Le cas est un cas évident: celui d'une réversibilité, d'un retour au statut ante.

Qui paiera? Le coût a deux volets. La valeur des bâtiments d'abord. Elle est

nulle ou équivalente à celle d'un dépôt. La valeur de vente ne peut se calculer que sur cette base. Si le propriétaire tient compte des coûts d'entretien, il ne peut que souhaiter se débarrasser pour des francs très symboliques de ce fardeau. Reste la démolition. Le propriétaire évidemment n'y est pas tenu, à moins que l'état de délabrement permette de l'exiger. La collectivité pourrait, vu l'importance du site, en assumer les frais.

Le cas de Rivaz, s'il est exemplaire, n'est pas unique. On recense des villas en plein vignoble, des villas en pleine crête. Lorsque l'atteinte est extrême, un fonds dans la comptabilité de l'Etat devrait assurer les opérations d'assainissement. Il serait facile à constituer au bouclement des comptes, lors de rentrées exceptionnelles de l'impôt sur les gains immobiliers. La réversibilité des erreurs les plus lourdes de législation antérieure pourrait être ainsi assurée sans que les corrections apparaissent comme extraordinaires. Et peu d'investissements de l'Etat auraient un effet aussi visible.

ag

Les dividendes d'une sage décision

EN 1975, LE souverain bâlois exigea de ses autorités qu'elles s'engagent fermement contre la construction de nouvelles centrales nucléaires et interdit aux Services industriels de conclure des contrats d'achat non dénonçables avec des fournisseurs d'énergie atomique.

Une dizaine d'années plus tard, les Bâlois acceptèrent une taxe maximale de 5% sur le prix de l'électricité. Le produit de cette taxe a permis de réaliser un réseau de chauffage à distance et de subventionner des mesures propres à économiser l'énergie dans le bâtiment.

Aujourd'hui, les habitants du canton de Bâle récoltent les dividendes de leurs choix passés. En 1999, chaque ménage a reçu au minimum 35 francs, les entreprises une somme plus importante en guise de participation au bénéfice des Services industriels. Cette bonne situation financière est due au fait que les Services industriels bâlois disposent d'une énergie hydro-électrique bon marché et n'ont pas, comme d'autres cantons, à payer de l'électricité nucléaire plus cher que le prix actuel du marché. Plutôt que de baisser les tarifs, les autorités ont opté pour une ristourne à tous les abonnés au prorata du nombre de personnes, respectivement de l'effectif du personnel (DP 1353, «Bâle: une idée d'avance»).

A Genève, le peuple avait également affirmé son opposition au nucléaire lors d'une votation populaire. Mais les autorités n'ont jamais cru bon de concrétiser cette décision.

jd

BLANCHIMENT D'ARGENT

Ils font de la résistance

DEPUIS LE 1^{ER} AVRIL, les gestionnaires de fortune sont soumis aux mêmes dispositions légales que les banques. Ils doivent déterminer l'origine de l'argent qui leur est confié, se soumettre à un contrôle et annoncer à l'autorité les cas douteux. La loi prévoit un organe de contrôle intégré au Département fédéral des finances et des organisations privées d'autocontrôle agréées par l'autorité. Les intéressés ont le choix de se soumettre à l'une ou l'autre de ces deux formes de contrôles. Mais ils font de la résistance: un peu plus de la moitié seulement des 1200 avocats et notaires exerçant des activités financières s'est annoncée; quant aux 10 000 autres gestionnaires de fortune actifs en Suisse, un nombre important a négligé de s'affilier à un organe de contrôle.

Le préposé fédéral Niklaus Huber, un

avocat rompu aux subtilités des transactions financières, a d'emblée annoncé la couleur: il appliquera la loi, même si elle ne plaît pas à ses destinataires. Les retardataires seront frappés d'une amende et l'agrément des organisations privées de contrôle n'est délivré qu'après un examen attentif du dossier.

Cette volonté affichée de faire la chasse aux moutons noirs de la place financière suisse ne plaît pas à tout le monde. Selon l'hebdomadaire *Die Weltwoche*, des personnalités radicales – parmi elles l'ancienne présidente du Conseil national Heberlein, les députés Schiesser et Weigelt – s'activent pour que Kaspar Villiger réfrène les ardeurs du préposé. Or toutes ces personnalités sont à un titre ou à un autre directement liées à des intérêts de gestionnaires de fortune.

jd

IMPRESSUM

Rédacteur responsable:
Jean-Daniel Delley (jd)

Rédaction:

Géraldine Savary (gs)

Ont collaboré à ce numéro:

Gérard Escher (ge)

André Gavillet (ag)

Yvette Jaggi (yj)

Charles Pochon (cpf)

Forum: Wolfgang Guerraty

Composition et maquette:

Françoise Gavillet, Géraldine Savary

Responsable administrative:

Murielle Gay-Crosier

Impression: IAM SA, Renens

Abonnement annuel: 90 francs

Étudiants, apprentis: 60 francs

@abonnement e-mail: 70 francs

Administration, rédaction:

Saint-Pierre 1, case postale 2612

1002 Lausanne

Téléphone: 021/312 69 10

Télécopie: 021/312 80 40

E-mail: domaine.public@span.ch

CCP: 10-15527-9

Site: www.domainepublic.ch